Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-31-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 31/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

FONDS DE SOUTIEN 2026 AUX STRUCTURES D'INSERTION – ALTERNATRI 53 – AVENANT N° 16 À LA CONVENTION DU 23 AVRIL 2010

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 031/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

FONDS DE SOUTIEN 2026 AUX STRUCTURES D'INSERTION - ALTERNATRI 53 - AVENANT N° 16 À LA CONVENTION DU 23 AVRIL 2010

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 46/2010 du bureau communautaire du 12 avril 2010 approuvant les termes de la convention de partenariat passée avec l'association Alternatri 53,

Vu la décision de Laval Agglomération de créer un fonds de soutien aux structures d'insertion,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2026 reçue le 5 août 2025,

Considérant que la convention du 23 avril 2010 prévoit en son article 8 que la détermination du montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant,

Considérant le projet d'avenant n° 16 présenté,

après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de l'avenant n° 16 à la convention avec Alternatri 53, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2
La subvention 2026 à l'association Alternatri 53, d'un montant de 20 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2026 pour un montant global de 61 750 €.

Article 3
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault